



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 22 juin 2023
ARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 22 JUIN 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS Grand Est n°2023-3347 du 21 juin 2023 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg

ARRETE ARS Grand Est n°2023-3347 du 21 juin 2023

**portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du
Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1, D.6162-2 et D.6162-3 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- Vu** l'arrêté ARS n°2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2022-2171 du 19 mai 2022 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg ;
- Vu** les désignations des représentants du personnel par Comité Social Economique du 20 juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Samira KOYAMBA est nommée membre du conseil d'administration en qualité de représentante du personnel désignée par le Comité Social et Economique.

ARTICLE 2 :

Monsieur Philippe SEBASTIAN est nommé membre du conseil d'administration en qualité de représentant du personnel désigné par le Comité Social et Economique.

ARTICLE 3 :

Madame le Docteur Danielle PREBAY est nommée membre du conseil d'administration en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 4 :

Le conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer – Centre Paul Strauss, sis 3, rue de la Porte de l'Hôpital – BP 30042 – 67065 Strasbourg Cedex est composé comme suit :

- Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine avec laquelle le centre a passé la convention prévue à l'article L. 6142-5 du CSP ou, en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche, le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le directeur général du centre hospitalier universitaire avec lequel le centre a passé la convention prévue à l'article L. 6142-5 du CSP ou, en cas de contractualisation avec plusieurs centres hospitaliers universitaires, le directeur général de l'un d'entre eux, désigné par le directeur de directeur général de l'agence régionale de santé.

Au titre de la personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :

- En attente de désignation.

Au titre du représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional désigné par cette assemblée :

- Monsieur Joseph ZORNIOTTI.

Au titre des personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur le Professeur Pierre OUDET (Directeur scientifique du Cancéropôle Est),
- Monsieur le Professeur Samuel LIMAT (Professeur en pharmacie),
- Madame le Docteur Danielle PREBAY (Pharmacienne),
- En attente de désignation.

Au titre des représentants des usagers désignés par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur le Docteur Laurent CALS (Ligue contre le cancer),
- Monsieur Gilbert SCHNEIDER (Président Ligue cancer 67).

Au titre des représentants des personnels désignés par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss :

- Monsieur le Docteur Khalil BOURAHLA,
- Madame Samira KOYAMBA (cadre),
- Monsieur Philippe SEBASTIAN,
- Monsieur le Docteur Pierre COLIAT.

ARTICLE 5 :

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée dans les conditions prévues à l'article D. 6162-3 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 :

Tout membre du conseil d'administration doit respecter les clauses d'incompatibilité et d'incapacité prévues à l'article L.6162-8 du Code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

21 JUIN 2023

La Directrice de l'Offre Sanitaire,


Anne MULLER

